



CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2015

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS en APPLICATION de l'ARTICLE L. 2121.25

Le Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise dûment convoqué par lettre en date du 23-09-2015 s'est réuni en l'Hôtel de Ville le 29 septembre 2015 sous la Présidence de Monsieur Jean-François DARDENNE, Maire pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

**Secrétaire de Séance : Monsieur Joël PRAT**

**Présents :** Jean-François DARDENNE, Dominique LELONG, Jean-Baptiste RIEUNIER, Michel DUPLESSI, Jallal CHOUAOU, Claude COURTIN, Marie-Dominique BINDAULT, Hervé ROBERTI, Joël PRAT, Sawé ARPACI, Imen BOUHARB, Louis AMIEL, Marie-José FURTADO, Badia ZRARI, Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, Malika KHAIR, Didier CARON, Mokhtar ALLOUACHE, Claude ROBERT, Christophe DECOURTRAY, Claude BRUNET, Alban JOPEK, Djamal BENKHEROUF

**Pouvoirs :** Valérie LEFEVRE à Jean-Baptiste RIEUNIER, Gaëlle CELESTINE à Malika KHAIR, Nellie ROCHEX à Claude COURTIN, Rehman QURESHI à Mokhtar ALLOUACHE, William MODJINOU à Jean-François DARDENNE, Abdellah BEL FAKIH à Claude BRUNET, Sonia VIARD à Imen BOUHARB, Mélanie HONOREZ à Claude ROBERT

**Absents :** Jacqueline CROIX, Claire MAUDET

Le Compte rendu de la précédente réunion est approuvé **par 25 voix pour et 8 abstentions.**

**Monsieur le Maire** rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

***N°411 du 15 juin 2015 – Mini-camps Berthelot été 2015***

Recourir à la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs d'Etampes pour la mise en place d'un mini-camp du 27 au 31 juillet pour un groupe de 12 jeunes et 3 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 1 057,50 € TTC.

***N°412 du 15 juin 2015 – Mini-camps Animados été 2015***

Recourir à la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs d'Etampes pour la mise en place d'un mini-camp du 27 au 31 juillet pour un groupe de 12 jeunes et 3 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 1 297,50 € TTC.

***N°413 du 15 juin 2015 – Mini-camps Berthelot été 2015***

Recourir à la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs d'Etampes pour la mise en place d'un mini-camp du 3 au 7 août pour un groupe de 12 jeunes et 3 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 1 132,50 € TTC.

***N°414 du 15 juin 2015 – Mini-camps Animados été 2015***

Recourir à la Base Régionale de Plein Air et de Loisirs d'Etampes pour la mise en place d'un mini-camp du 3 au 7 août pour un groupe de 12 jeunes et 3 animateurs. Le montant global de la prestation s'élève à 1 297,50 € TTC.

***N°415 du 15 juin 2015 – Chantier Jeunes 2015***

Contrat avec l'association « HOLDUPTEAM » pour mise en place d'ateliers de réalisation de 22 toiles personnalisées en style graff pour un montant de 440 €.

**N°416 du 15 juin 2015 – Vacances de Juillet Berthelot**

Contrat avec « Les poteries de Fredy » pour la mise en place et l'encadrement d'un atelier de poterie le lundi 13 juillet. Le montant s'élève à 152,90 € TTC.

**N°417 du 15 juin 2015 – ALSH Coteaux**

Contrat avec la société « IN MEDIAS RES » pour l'animation de contes, chants et découverte de la musique médiévale le mercredi 19 août 2015. Le montant s'élève à 595,01 € TTC.

**N°418 du 15 juin 2015 – Achat d'un véhicule pour le service jeunesse**

Achat d'un véhicule tourisme Peugeot Bipper Tepee style, 1,3 litre, HDI 75 BVM5, à l'entreprise ABCIS PICARDIE pour un montant de 12 909,50 € TTC.

**N°419 du 17 juin 2015 – Occupation d'une parcelle à titre précaire et révocable – Ste ROC'ECLERC.**

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et jusqu'au 30 juin 2018, la sté ROC'ECLERC est autorisée à occuper la parcelle BN 912 d'une superficie de 745 m<sup>2</sup> moyennant une redevance semestrielle de 447 €.

**N°420 du 23 juin 2015 – Attribution de l'accord-cadre relatif aux impressions municipales de guides et de brochures divers.**

Retenir la proposition d'accord-cadre de l'imprimerie RAS pour un montant maximal de 105 000 € HT pour une durée de 3 ans.

**N°421 du 24 juin 2015 – Attribution marché de rénovation de toitures dans divers bâtiments communaux.**

**Lot 1 : Réfection d'étanchéité de toitures terrasses.**

Retenir la proposition de base de la société S.B.E pour un montant de 13 775 € HT relatifs aux travaux sur l'Hôtel de Ville et un montant de 25 483 € HT sur la totalité de l'école élémentaire de l'Obier. La durée d'exécution est travaux est de 8 semaines.

**N°422 du 24 juin 2015 – Attribution marché de rénovation de toitures dans divers bâtiments communaux.**

**Lot 2 : Rénovation de couvertures de type bac acier.**

Retenir la proposition de la société S.B.E pour un montant de 91 794 € HT représentant l'offre de base et les options 1 et 2 pour des travaux au gymnase Marcel Binet et la tribune du complexe sportif Georges Lenne. La durée d'exécution est travaux est de 8 semaines.

**N°423 du 24 juin 2015 – Occupation d'un logement – Mademoiselle DIAKABANA Pélagie.**

Suite à la vente par la société SOVIBERT au bénéfice de la ville d'un logement sis 6B rue de la Tuilerie, il est décidé de reprendre le contrat de location établie avec Mademoiselle DIAKABANA. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 Mademoiselle DIAKABANA est autorisée à occuper un appartement de type F3 pour une durée de 6 ans reconductible moyennant un loyer mensuel de 286,25 € révisable chaque année.

**N°424 du 25 juin 2015 – Achat d'un véhicule pour le service technique**

Achat d'un véhicule tourisme Citroën C3, 1,4 litres, HDI 70 fap confort à l'entreprise CITROEN- SOFIDAC pour un montant de 10 900 € TTC.

**N°425 du 25 juin 2015 – Remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment Léveillé dans le groupe scolaire Paul Bert.**

Recourir aux services de la sté LIM Menuiseries pour un montant de 12 428,31 € HT.

**N°426 du 29 juin 2015 – ALSH Berthelot – Stage Photo**

Contrat avec le studio photo de Monsieur LEGRESY pour une animation « découverte de Nogent avant et maintenant à travers la photo » avec la recherche d'anciens clichés pour faire une exposition lors de la fête de fin de centre. Le montant s'élève à 350 € TTC.

**N°427 du 29 juin 2015 – Vacances été Berthelot**

Contrat avec la SAS VOXSCIENCES GROUPE « Les savants fous » pour l'animation d'un atelier de réalisation de fusées à eau pour un groupe de 20 enfants le 17 août. Le montant de la prestation s'élève à 250 € TTC.

**N°428 du 29 juin 2015 – Vacances été Berthelot**

Contrat avec la SAS VOXSCIENCES GROUPE « Les savants fous » pour l'animation d'un atelier thématique du mélange et de la séparation des couleurs pour 2 groupes d'enfants le 23 juillet. Le montant de la prestation s'élève à 216 € TTC.

**N°429 du 29 juin 2015 – ALSH Berthelot – atelier cuisine**

Contrat avec « SWEETIES CAKES SHOP » pour la mise en place de 3 ateliers cuisine pour des groupes de 12 enfants les 29 – 30 et 31 juillet 2015. Le montant de la prestation s'élève à 300 € TTC.

**N°430 du 29 juin 2015 – ALSH Berthelot – stage musique**

Contrat avec l'association Culture et Couleur pour la mise en place de 4 heures d'ateliers de stage de Djembé du 24 au 27 août ainsi qu'une représentation lors de la fête de fin de centre. Le montant total s'élève à 270 € TTC.

**N°431 du 29 juin 2015 – Atelier théâtre Berthelot**

Contrat avec l'association « haut les cœurs » pour une prestation de 15 heures de cours de théâtre pour la mise en place d'un spectacle lors de la fête de fin de centre. Le montant de la prestation s'élève à 400 € TTC.

**N°432 du 29 juin 2015 – Coteaux – atelier céramique**

Contrat avec « Laeti céramique » pour la mise en place et l'encadrement de deux stages poterie pour deux groupes de 12 enfants le mardi 4 août 2015. Le montant de la prestation s'élève à 135 € TTC.

**N°433 du 29 juin 2015 – ALSH Berthelot – atelier graff.**

Contrat avec l'association « HOLDUPTTEAM » pour la mise en place d'ateliers graff de customisation des portes intérieures du centre de loisirs pour un montant de 700 €.

**N°434 du 30 juin 2015 – Location d'un logement à titre précaire et révocable – Madame OTALOR**

Suite à la vente par la société NOGENT LA COMMANDERIE au bénéfice de la ville, d'un logement sis 6B rue de la Tuilerie, il est décidé de reprendre le contrat de location établi avec Madame OTALOR. A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, Madame OTALOR est autorisée à occuper un appartement de type F3 pour une durée de 6 ans reconductible moyennant un loyer mensuel de 260 € révisable chaque année.

**N°435 du 30 juin 2015 – Attribution marché de rénovation de toitures dans divers bâtiments communaux.**

**Lot 3 : Rénovation de couvertures traditionnelles**

Retenir la proposition des sociétés SANI-CONFORT et VIDAM pour la rénovation complète des deux versants de la couverture de l'église d'un montant de 15 911.80 € HT et le remplacement d'ardoises amiante-ciment à l'école maternelle Jean Moulin d'un montant de 5 006 € HT. La durée d'exécution est travaux est d'une semaine.

**N°436 du 1er juillet 2015 – Réfection du sol de la grande salle du gymnase Jean Moulin.**

Recourir aux services de la société Décor Leblond pour un montant de 14 161,20 € HT.

**N°437 du 1er juillet 2015 – Contrat d'entretien pour l'ascenseur de la médiathèque.**

Contrat avec la société ThyssenKrupp pour un montant de 1 100 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**N°438 du 1er juillet 2015 – Contrat d'entretien pour l'ascenseur de la maison des associations.**

Contrat avec la société ThyssenKrupp pour un montant de 1 100 € HT. Le contrat est conclu pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction.

**N°439 du 1er juillet 2015 – Contrat de vente de gaz pour le logement communal du gardien du complexe sportif Georges Lenne.**

Contrat avec GDF SUEZ Energies France pour l'approvisionnement en gaz du logement communal sis 150 avenue de l'Europe, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction par période d'un an.

**N°440 du 2 juillet 2015 – Occupation d'un logement à titre précaire et révocable – Monsieur MARIVAT Pascal.**

A compter du 3 juillet 2015, Monsieur MARIVAT est autorisé à occuper un logement de type F4, sis 82 rue Jean Jaurès pour une durée d'un mois. Le montant mensuel est fixé à 297,50 € jusqu'à l'accomplissement de l'acte authentique de cession du bien.

**N°441 du 2 juillet 2015 – Nogent à la Mer - Création d'une régie temporaire de recettes**

Création d'une régie temporaire pour l'encaissement des frais de dossier d'inscription du 3 juillet au 20 août 2015.

**N°442 du 3 juillet 2015 – Mise à disposition de locaux – Association « SOS PAPA NORD PICARDIE ».**

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle associative N°2 sis avenue du 8 mai 1945 pour une superficie de 46 m2 tous les quatrième lundi du mois de 20h à 22h de juillet 2015 à juin 2016

**N°443 du 3 juillet 2015 – Mise à disposition de locaux – Association « Nogent Passion Figurines ».**

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle Bodrelot sis 74 rue du Général de Gaulle pour une superficie de 79 m2 tous les premiers samedis du mois de 14h à 18h et les troisièmes vendredis du mois de 19h à 23h de septembre 2015 à juin 2016

**N°444 du 3 juillet 2015 – Mise à disposition de locaux – « Association Nigérian en Picardie ».**

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle Charpentier sis 74 rue du Général de Gaulle pour une superficie de 120 m2 tous les premiers samedis du mois de 17h à 21h de juillet 2015 à juin 2016

**N°445 du 3 juillet 2015 – Mise à disposition de locaux – Association « FA SI LA Chanter ».**

Autoriser à titre gratuit l'occupation de la salle du Moustier sis 2 rue du Moustier pour une superficie de 77 m2 tous les mercredis de 20h30 à 22h30 du 2 septembre 2015 au 29 juin 2016.

**N°446 du 6 juillet 2015 – Achat d'un véhicule**

Achat auprès de l'entreprise ABCIS PICARDIE d'un véhicule de tourisme Peugeot 107 style, 1 litre pour un montant de 7 128,50 € TTC.

**N°447 du 6 juillet 2015 – Mini-camps Coteaux été 2015 – Séjour**

Recourir aux services du Parc CHEDEVILLE pour la mise en place d'un mini-camp du 20 au 21 juillet destiné à 12 jeunes et 3 animateurs. Le montant s'élève à 225 € TTC.

**N°448 du 6 juillet 2015 Mini-camps Coteaux été 2015 – Séjour**

Recourir aux services du Parc CHEDEVILLE pour la mise en place d'un mini-camp du 13 au 14 août destiné à 12 jeunes et 3 animateurs. Le montant s'élève à 225 € TTC.

**N°449 du 6 juillet 2015 – ALSH Coteaux – atelier cuisine**

Contrat avec « SWEETIES CAKES SHOP » pour la mise en place de deux ateliers cuisine le mardi 25 août pour un groupe de 8 enfants. Le montant de la prestation est fixé à 160 € TTC.

**N°450 du 6 juillet 2015 – Fête des Nogentais – animation**

Contrat avec Armelle HEINTZ pour l'encadrement d'une prestation poney le 19 juillet 2015 au Parc Hébert pour un montant de 150 € TTC.

**N°451 du 6 juillet 2015 – Coteaux vacances été – atelier scientifique**

Contrat avec la SAS VOXSCIENCES GROUPE « Les savants fous » pour l'animation et l'encadrement d'ateliers scientifiques autour de la géologie et de la beauté de la nature ainsi qu'autour du thème des couleurs, pour deux groupes d'enfants le 17 juillet. Le montant de la prestation s'élève à 432 € TTC.

**N°452 du 6 juillet 2015 – Coteaux vacances été – atelier scientifique**

Contrat avec la SAS VOXSCIENCES GROUPE « Les savants fous » pour l'animation et l'encadrement d'ateliers scientifiques autour des insectes et des rampants ainsi qu'autour du thème des yeux et du cerveau pour deux groupes d'enfants le 13 août. Le montant de la prestation s'élève à 432 € TTC.

**N°453 du 7 juillet 2015 – fourniture d'un bâtiment modulaire à usage de classe pour l'école élémentaire Carnot.**

Recourir aux services de la société Algéco pour la fourniture d'un bâtiment modulaire d'un montant de 91 000 € HT.

**N°454 du 8 juillet 2015 – Fête des Nogentais – animation**

Contrat avec société « BUBBLE GUM 60 » pour la location d'une machine à bulles le 19 juillet 2015 pour un montant de 240 € TTC.

**N°455 du 9 juillet 2015 – Edition gratuite d'un agenda de poche pour la ville.**

Renouveler la convention avec la société France Régie qui prend à sa charge tous les frais d'édition des 9 000 exemplaires en contrepartie d'une lettre accréditive et la liste des fournisseurs locaux et extra locaux de la mairie.

**N°456 du 9 juillet 2015 – Edition gratuite d'un agenda de bureau pour la ville.**

Renouveler la convention avec la société France Régie qui prend à sa charge tous les frais d'édition des 500 exemplaires en contrepartie d'une lettre accréditive et la liste des fournisseurs locaux et extra locaux de la mairie.

**N°457 du 9 juillet 2015 – Arts de la Rue – Reportage**

Convention avec la société Studio Arno Graphy pour la réalisation d'un reportage photographique pour les événements Arts de la Rue.

**N°458 du 10 juillet 2015 – Vérification des systèmes de désenfumage de divers bâtiments communaux.**

Contrat avec la société ASSERCO pour un montant annuel de 2 680 € HT. Le contrat est pour une durée d'un an renouvelable une fois par tacite reconduction.

**N°459 du 13 juillet 2015 – Ruez dans les renc'arts – sécurité gardiennage.**

Contrat avec la société MODERNE SECURITE pour la sécurité et le gardiennage au marché couvert pour un montant de 4 595,78 €

**N°460 du 13 juillet 2015 – Ruez dans les renc'arts - contrat de cession**

Contrat de cession avec la compagnie EN RANG D'OIGNONS pour la représentation du spectacle « Les Liaisons dangereuses » le 3 juillet 2015 à 19h15 au Marché Couvert. Le montant s'élève à 3 802 €.

**N°461 du 13 juillet 2015 – Ruez dans les renc'arts - contrat de cession**

Contrat de cession avec la compagnie HAPPY FACE pour deux représentations du spectacle « Passe par la fenêtre et cours » le 3 juillet 2015 à 18h30 et le 4 juillet 2015 à 16h45 au Marché Couvert. Le montant s'élève à 2 000 €.

**N°462 du 13 juillet 2015 – Ruez dans les renc'arts - contrat de cession**

Contrat de cession avec la Sarl Productions Freddy HANOUNA pour deux représentations du spectacle « Mickaël Castrale Bela – Le Magicien » le 4 juillet 2015 à 14h place des 3 Rois et à 16h au Marché Couvert. Le montant s'élève à 1 688 €.

**N°463 du 13 juillet 2015 – Ruez dans les renc'arts - contrat de cession**

Contrat de cession avec la compagnie Epi « C » Tout, pour deux spectacles « ça va foirer ! » le 3 juillet à 20h45 et « Riez sans modération ! » le 4 juillet à 18h au Marché couvert. Le montant s'élève à 2 600 €.

**N°464 du 13 juillet 2015 – Ruez dans les renc'arts - contrat de cession**

Contrat de cession avec la compagnie DAME pour deux représentations du spectacle « WAITING FOR SUZANNE » le 3 juillet 2015 à 20 h et le 4 juillet 2015 à 16h au Marché Couvert. Le montant s'élève à 2 021,40 €.

**N°465 du 13 juillet 2015 – Ruez dans les renc'arts - contrat de cession**

Contrat de cession avec l'association Mère Deny's Family pour la représentation du spectacle « UN » le 4 juillet 2015 à 21h au Marché Couvert. Le montant s'élève à 1 687 €.

**N°466 du 13 juillet 2015 – Ruez dans les renc'arts - contrat de cession**

Contrat de cession avec la compagnie NON NEGOCIABLE pour la représentation du spectacle « Happy Together » le 4 juillet 2015 à 15h45 place des 3 Rois. Le montant s'élève à 1 860 €.

**N°467 du 13 juillet 2015 – Ruez dans les renc'arts - contrat de cession**

Contrat de cession avec la compagnie LA CHOING pour la représentation du spectacle « H.S. » le 4 juillet 2015 à 20h au Marché Couvert. Le montant s'élève à 2 500 €.

**N°468 du 13 juillet 2015 – Feu d'artifice 2015 – sécurité**

Contrat avec la société MONDERNE SECURITE pour la sécurité lors du feu d'artifice au Château des Rochers pour un montant de 1 039,30 €.

**N°469 du 13 juillet 2015 – Feu d'artifice 2015 – animation musicale**

Contrat avec l'association Arts d'Oise pour une animation de percussions Brésiliennes lors de la retraite aux flambeaux de 21h30 à 23h pour un montant de 1 000 € TTC.

**N°470 du 13 juillet 2015 – Attribution marché subséquent relatif aux impressions municipales récurrentes de Guides et de brochures diverses.**

Retenir la proposition de l'imprimerie RAS pour un montant maximal annuel de 30 000 € HT. Le marché est pour une durée d'un an pouvant être reconduit deux fois par période successive de un an.

**N°471 du 13 juillet 2015 – Bail de locaux à usage commercial – Madame OZTURK Neslihan**

Bail commercial pour l'activité d'épicerie, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour une durée de 9 années au rez-de-chaussée du bâtiment D de la Commanderie (lot 302) d'une superficie de 83 m<sup>2</sup>. Le loyer mensuel est de 345 €

**N°472 du 13 juillet 2015 – Reprise contrat de location – Madame KHALAK**

Reprendre au nom de la ville à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, le contrat de location d'un appartement de type 4 sis 6A rue de la Tuilerie (Bât G1 – 4<sup>ème</sup> étage- face droite) dans les mêmes termes du contrat signé avec la société GUIBERT GESTION le 20 décembre 1998. Le montant mensuel des loyers est de 410 €.

**N°473 du 13 juillet 2015 – mise à disposition d'un local – Association « Le tablier du roi »**

A compter du 1<sup>er</sup> juin 2015 et pour une durée de 6 ans, l'association est autorisée à occuper un local de 79 m<sup>2</sup> sis au rez-de-chaussée de l'immeuble Château, 32 rue Faidherbe en vue d'y exercer l'activité de salon de thé et la pratique de jeux d'échecs. Le montant du loyer est de 1 975€ payable trimestriellement.

**N°474 du 15 juillet 2015 – Attribution marché de transports collectifs de la ville.**

**Lot 4 : transports d'enfants de la crèche, de la classe passerelle et transports divers.**

Retenir la proposition de la société TRANSPORTS EVRARD pour un montant maximum de 12 000 € HT pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**N°475 du 15 juillet 2015 – Fête des associations et du sport – animation**

Recourir à la compagnie « CLEMENT MAGICIEN » pour une animation sculpture de ballons le samedi 5 septembre 2015 de 14h à 18h au complexe sportif Georges Lenne. Le montant s'élève à 230 €.

**N°476 du 16 juillet 2015 – Classement parc privé de la ville**

Classement du logement sis 82 rue Jean Jaurès dans le parc privé de la ville suite à l'avis favorable de la Préfecture pour la désaffectation dudit logement qui était destiné aux besoins de l'inspection académique.

**N°477 du 17 juillet 2015 – Attribution marché à bons de commande relatif à l'élagage, l'abattage et le dessouchage des arbres sur la commune.**

Retenir la proposition de la société BELBEOC'H pour un montant maximum de 5 000 € HT pour la première année et 14 000 € HT pour la seconde année. Le marché est conclu pour une durée d'un an pouvant être reconduit 1 fois pour une période d'un an.

**N°478 du 20 juillet 2015 – Ruez dans les renc'arts - contrat de cession**

Contrat de cession avec la compagnie CARABOSSE pour deux représentations du spectacle « Hôtel particulier » le 3 et 4 juillet 2015 à 22h30 au Marché Couvert. Le montant s'élève à 18 900 €.

**N°479 du 20 juillet 2015 – Marché de Noël – Animations**

Convention avec Monsieur JONCKHEERE pour l'installation d'un manège enfant, d'un stand de confiseries et de pêche aux canards, les 19 et 20 décembre 2015 de 9h à 19h sur le parvis de Gersthofen. Le montant s'élève à 1 500 € TTC.

**N°480 du 20 juillet 2015 – Attribution marché fourniture de livres, bandes dessinées, CD et DVD pour la médiathèque.**

**Lot 1 : fourniture de livres adultes et jeunesse**

Retenir la proposition de la LIBRAIRIE ENTRE LES LIGNES pour un montant annuel de 20 000 € HT maximum pour une durée d'un an pouvant être reconduit 3 fois par période annuelle.

**N°481 du 20 juillet 2015 – Attribution marché fourniture de livres, bandes dessinées, CD et DVD pour la médiathèque.**

**Lot 4 : fourniture de DVD adultes et jeunesse**

Retenir la proposition de l'association A.D.A.V. (Ateliers de Diffusion Audiovisuelle) pour un montant annuel de 15 000 € HT maximum pour une durée d'un an pouvant être reconduit 3 fois par période annuelle.

**N°482 du 21 juillet 2015 – Attribution marchés de transports collectifs de la ville.**

**Lot 1 : Transport des enfants vers les restaurants scolaires.**

Retenir la proposition de la société TRANSPORTS EVRARD pour un montant maximum de 35 000 € HT pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2015.

**N°483 du 21 juillet 2015 – Attribution marchés de transports collectifs de la ville.**

**Lot 2 : Transport des élèves vers le centre nautique.**

Retenir la proposition de la société TRANSPORTS EVRARD pour un montant maximum de 32 000 € HT pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2015.

**N°484 du 21 juillet 2015 – Attribution marchés de transports collectifs de la ville.**

**Lot 3 : Transport des enfants vers les locaux de l'accueil périscolaire.**

Retenir la proposition de la société TRANSPORTS EVRARD pour un montant maximum de 20 000 € HT pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2015.

**N°485 du 23 juillet 2015 – Mise à disposition de locaux – association IGBO UNION PICARDIE**

Mettre à disposition gratuitement, la salle Charpentier de 120 m2 tous les samedis de 16h à 21h de juillet 2015 à juin 2016 à l'association IGBO UNION PICARDIE.

**N°486 du 24 juillet 2015 – Attribution marché d'assistance pour le suivi et le contrôle technique, financier, juridique et administratif du contrat de délégation de service public du chauffage.**

Retenir la proposition de la société CFERM INGENIERIE pour un montant global et forfaitaire de 69 810 € HT pour une durée de 3 années.

**N°487 du 27 juillet 2015 – Achat d'un véhicule pour les Services Techniques**

Achat auprès de l'entreprise CITROEN-SOFIDAC un véhicule de tourisme C3-II 1,4 hdi pour un montant de 9 000 € TTC.

**N°488 du 27 juillet 2015 – Fourniture et pose d'un columbarium 8 places au cimetière de Nogent-sur-Oise**

Recourir aux services de la société Roc'Eclerc pour la pose d'un columbarium 8 places pour un montant de 3 600 € HT.

**N°489 du 27 juillet 2015 – Point écoute Jeunes – coaching**

Contrat avec Monsieur Varé pour encadrer des jeunes dans des séances de coaching personnalisé. Les prestations auront lieu entre le 1er juillet et le 20 décembre, à raison de 2 heures par semaine. Le montant s'élève à 2 000 € TTC.

**N°490 du 27 juillet 2015 – Fête des Nogentais – Location matériel**

Contrat avec la société « Arian Even » pour la location de matériel professionnel afin de proposer une animation aux jeunes le dimanche 19 juillet 2015 de 14h à 18h. Le montant s'élève à 430 € TTC.

**N°491 du 29 juillet 2015 – Formation des élus**

Convention avec le C.i.D.E.F.E pour la formation des élus d'un montant de 2 547 € TTC.

**N°492 du 30 juillet 2015 – Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable – Monsieur Lucien YANCLO**

A compter du 1<sup>er</sup> août 2015, Monsieur YANCLO est autorisé à occuper un studio sis 1 rue Marceau pour un loyer de 140 € par mois jusqu'au 30 septembre 2015.

**N°493 du 30 juillet 2015 – Session de formation – Monsieur BLAQUE Jean-Pierre.**

Prendre en charge les frais de formation « Formation Continue Assistant de Prévention » auprès du Centre de Gestion de l'Oise à Beauvais pour un montant de 110 €.

**N°494 du 30 juillet 2015 – Contrat d'apprentissage – Guillaume MALFILATRE.**

Prendre en charge les frais d'apprentissage pour la préparation au CAP « peinture applicateur de revêtement » pour Monsieur Guillaume Malfilatre auprès du BTP CFA Picardie.

**N°495 du 30 juillet 2015 – Attribution marché de transports collectifs de la ville.**

Lot 5 : transport des enfants et adolescents qui fréquentent les activités jeunesse telles que les centres de loisirs, Anim'Ados, les animations de quartier et les relais de quartier jeunes adultes pour se rendre dans les camps préadolescents et faire des sorties, des voyages, des séjours et des excursions ainsi que les sorties de familles.

Retenir la proposition de la société TRANSPORT EVRARD pour un montant maximum de 80 000 € HT. Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

**N°496 du 31 juillet 2015 – Attribution marché subséquent à l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie, de réseaux et d'espaces verts dans le cadre du P.R.U. Obier-Granges et des sites associés.**

Lot 1 : travaux de terrassements, voirie, tranchées, assainissement, génie civil des réseaux, mobilier urbain et signalisation.

Retenir la proposition de la société RAMERY pour un montant global de 506 359,17€ HT pour les travaux de la phase 1 du secteur VILLON-MAROT-MARCEAU-PROUST. Le marché est conclu pour une durée de 13 semaines.

**N°497 du 31 juillet 2015 – Attribution marché subséquent à l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie, de réseaux et d'espaces verts dans le cadre du P.R.U. Obier-Granges et des sites associés.**

**Lot 3 : travaux sur réseaux électriques et gaz.**

Retenir la proposition de la société SAS EIFFAGE ENERGIE ILE-de-France pour un montant global de 54 866,78 € HT pour les travaux de la phase 1 du secteur VILLON-MAROT-MARCEAU-PROUST. Le marché est conclu pour une durée de 15 semaines.

**N°498 du 31 juillet 2015 - Attribution marché subséquent à l'accord-cadre relatif aux travaux de voirie, de réseaux et d'espaces verts dans le cadre du P.R.U. Obier-Granges et des sites associés.**

**Lot 4 : travaux d'Espaces verts et embellissement.**

Retenir la proposition de la société LOISELEUR pour un montant global de 54 498,21 € HT pour les travaux de la phase 1 du secteur VILLON-MAROT-MARCEAU-PROUST. Le marché est conclu pour une durée de 10 semaines.

**N°499 du 3 août 2015 – Mise à disposition de locaux aux associations**

Autoriser la mise à disposition gratuite de la salle Charpentier tous les troisièmes jeudis du mois de 18h à 20h de septembre 2015 à juin 2016 à l'association « ANCIENS MARINS DE NOGENT-SUR-OISE ET ENVIRONS ».

**N°500 du 3 août 2015 – Mise à disposition de locaux aux associations**

Autoriser la mise à disposition gratuite de la salle Charpentier tous les premiers mardis du mois de 18h30 à 20h30 de janvier à décembre 2016 (sauf juillet et août) à l'association « NOGENT / BEVERLEY ».

**N°501 du 03 août 2015 – Contrat de maintenance du terminal d'alerte à identification assistée du Château des Rochers.**

Contrat avec la société Telima Infoservices pour un montant annuel de 390 € HT à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 pour une durée d'un an renouvelable trois fois par tacite reconduction.

**N°502 du 03 août 2015 – Marché de Noël – animation**

Contrat avec la compagnie TIBODYPAINT pour le spectacle « Echassiers Blancs Lumineux » le 20 décembre 2015 au Marché Couvert pour un montant de 1 500 €.

**N°503 du 03 août 2015 – Mise à disposition d'un appartement – Sté YELEM PRODUCTION**

Convention de partenariat pour la mise à disposition d'un appartement sis rue du Docteur Schweitzer dans le cadre de la résidence de trois cinéastes pour le projet « Web documentaire » sur la Force Noire en Picardie. La résidence se déroulera du 4 au 25 octobre 2015.

**N°504 du 03 août 2015 – Mise à disposition du studio de post-production – Sté YELEM PRODUCTION**

Convention de partenariat pour la mise à disposition du studio de post-production et d'un technicien son afin de réaliser le documentaire « Le ciel est pardessus les toits ». L'ensemble du travail porte sur 8 jours et sur la période de juillet 2015 à janvier 2016. La ville facturera ce travail pour un montant de 1 350 € TTC.

**N°505 du 03 août 2015 – Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable – Monsieur Pascal MARIVAT**

A compter du 4 août 2015 et jusqu'au 31 août 2015, Monsieur MARIVAT est autorisé à occuper un pavillon sis 82 rue Jean Jaurès pour un loyer de 297,50 €.

**N°506 du 13 août 2015 – Identité de la Ville.**

Recourir aux services de la société « La belle semeuse » pour son travail de recherches et d'entretiens dans le but d'établir un document final synthétisant l'identité de la commune au regard des différentes évolutions durant ces dernières décennies. Le montant s'élève à 11 832 € TTC.

**N°507 du 17 août 2015 – Avenant à la convention d'occupation du domaine privé communal.**

Suite à une revalorisation de la redevance des deux dispositifs publicitaires gérés par la société CLEAR CHANNEL, il est décidé passer un avenant n°1 à la convention en modifiant le montant annuel de la redevance à 2 400 €.

**N°508 du 19 août 2015 – Amplification du réseau mobile – Centre des affaires et d'innovation sociale du Sarcus.**

Contrat avec l'entreprise TEIP'S pour un montant de 30 995,72 € TTC. La durée des travaux est de 3 mois. Le prestataire assurera également la maintenance des dispositifs installés durant un délai d'un an à compter de la réception des travaux.

**N°509 du 24 août 2014 – Remboursement dégât des eaux – Monsieur ALLOUACHE Mohktar.**

Suite au dégât des eaux survenu le 5 mai 2015 chez Monsieur ALLOUACHE, locataire au 31 rue de Bouleux, il est décidé de lui rembourser les frais de travaux non pris en charge par son assurance en application de la convention CIDRE, à hauteur de 297 €.

**N°510 du 28 août 2015 – Attribution marché de fourniture de livres, bandes dessinées, CD et DVD pour la médiathèque**

**Lot 2 : fourniture de bandes animées adulte et jeunesse.**

Contrat avec la librairie de la MAISON DE LA BANDE DESSINEE pour un montant annuel de 5 500 € HT maximum. Le marché est conclu pour une durée d'un an pouvant être reconduit 3 fois par période annuelle.

**N°511 du 31 août 2015 – Remboursement suite à dégradations – Famille BULGU**

Madame Bulgu devra s'acquitter de la somme de 85,33 € représentant le montant de la réparation des vitres endommagées au gymnase Jean Moulin le 22 juillet 2015 par son fils Abdoullah.

**N°512 du 31 août 2015 – Remboursement suite à dégradations – Famille METE**

Madame METE devra s'acquitter de la somme de 85,33 € représentant le montant de la réparation des vitres endommagées au gymnase Jean Moulin le 22 juillet 2015 par son fils Yunus ORAN.

**N°513 du 31 août 2015 – Remboursement suite à dégradations – Famille DEMIREL**

Monsieur DEMIREL devra s'acquitter de la somme de 85,33 € représentant le montant de la réparation des vitres endommagées au gymnase Jean Moulin le 22 juillet 2015 par son fils Onder.

**N°514 du 28 août 2015 – Attribution marché de fourniture de livres, bandes dessinées, CD et DVD pour la médiathèque**

**Lot 3 : fourniture de CD audio adulte et jeunesse.**

Contrat avec la société CVS pour un montant annuel de 9 000 € HT maximum. Le marché est conclu pour une durée d'un an pouvant être reconduit 3 fois par période annuelle.

**N°515 du 7 septembre 2015 – Centre de Loisirs des Coteaux - Vacances de Toussaint**

Contrat avec « Laeti céramique » pour la mise en place et l'encadrement de deux stages de poterie pour 2 groupes de 12 enfants le 26 octobre 2015. Le montant s'élève à 240 € TTC.

**N°516 du 10 septembre 2015 – Convention d'occupation d'un logement à titre précaire et révocable – Monsieur Vassidiki BAMBA**

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, Monsieur BAMBA est autorisé à occuper un appartement de type F3 sis 6C rue de la Tuilerie pour un loyer de 260 € par mois. Compte tenu que des travaux de conformité électrique seront réalisés par Monsieur BAMBA, la location est consentie à titre gratuit pour une durée de 2 ans.

**N°517 du 10 septembre 2015 – Contrôle règlementaire de la qualité de l'air intérieur des lieux d'accueil petite enfance.**

Recourir aux services de la société Apave pour un montant de 5 637.60 € HT.

**N°518 du 10 septembre 2015 – Contrat de vente de gaz pour la maison d'activités des sciences et technologies.**

Contrat avec la société GDF SUEZ Energie pour l'approvisionnement en gaz à compter du 1<sup>er</sup> août 2015 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

## **ADMINISTRATION GENERALE - INTERCOMMUNALITE**

### **1.1 Délégations du Conseil Municipal au Maire**

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui permet au Conseil Municipal de donner délégation de pouvoirs au Maire dans différents domaines, a été complété par la loi « NOTRE » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Il est dorénavant possible pour les conseils municipaux de déléguer aux maires la possibilité de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions.

Il est donc proposé de compléter la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nogent-sur-Oise en date du 30 mars 2014 portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, par celle de demander à l'Etat, à la Région, au Département, aux EPCI et/ou aux communes l'attribution de subvention permettant de financer tout projet communal de fonctionnement et/ou d'investissement, sans limitation de montant.

Par ailleurs conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rappelé que Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation à chaque réunion du Conseil Municipal.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **1.2 Modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multisites de la Vallée de la Brèche**

Par délibération en date du 8 septembre 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi-Sites de la Vallée de la Brèche a approuvé une modification de ses statuts.

D'une part, cette modification porte sur le transfert du siège social du Syndicat au 105 rue Louis Blanc à Montataire.

D'autre part, il est apporté des précisions quant aux dispositions financières du statut afin de permettre, notamment, des reversements modulables de fiscalité entre le Syndicat et les membres.

Selon l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : « A compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale approuvant la modification statutaire au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés. »

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette modification des statuts dans les mêmes termes que ceux votés par le Conseil Syndical le 8 septembre dernier et joints en annexe.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **1.3 Demande d'extension de compétences du SMVB - Compétence du Centre d'affaires du Sarcus**

L'article L. 5211-17 du CGCT prévoit que les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent lui transférer à tout moment, en tout ou partie, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Sur le fondement de cette disposition et conformément aux propositions formulées à l'occasion du débat d'orientation budgétaire du 16 février 2015, la commune de Nogent sur Oise souhaite transférer une nouvelle compétence au Syndicat Mixte du Parc d'Activités Multi-Sites de la Vallée de la Brèche dans le cadre de sa compétence de gestion d'immobilier d'entreprise : la gestion, le suivi et le développement du Centre d'affaires et d'Innovation Sociale « le Sarcus ».

Dans l'hypothèse où le Conseil Municipal accepterait cette proposition, l'organe délibérant du SMVB devra d'abord se prononcer sur le transfert de compétence à la majorité simple. Les organes délibérants de chaque membre ont ensuite un délai de trois mois pour se prononcer sur le transfert proposé. L'absence de délibération dans ce délai vaut acceptation.

Si les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI sont remplies, le Préfet prendra un arrêté d'extension de compétences du Syndicat.

Les effets de ce transfert seront les suivants :

Il en résulte que lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Le Syndicat est substitué de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux communes qui le composent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à proposer au Syndicat de la Vallée de la Brèche le lancement d'une procédure d'extension des compétences, pour lui permettre de prendre en charge cette nouvelle compétence.

Le rapport est adopté par 29 voix pour, 2 abstentions par Monsieur Courtin ayant le pouvoir de Madame Rochex.

## FINANCES ET PROJETS

### 2. 4 Dotation politique de la ville - Programmation 2015

L'article 107 de la loi de finance pour 2015 n°2014-1654 du 29 décembre 2014, a transformé la dotation de développement urbain (DDU) en dotation Politique de la Ville.

La principale évolution vise à inscrire l'utilisation des crédits relevant de cette nouvelle dotation dans la programmation des contrats de ville.

La ville de Nogent-sur-Oise, éligible au dispositif de la Dotation Politique de la Ville 2015 à hauteur de 463 097 € (en 2014 attribution de 467 932 €), souhaite adosser ce dispositif sur le dossier «Acquisitions d'immeubles Faidherbe, bâtiment G et rez-de-chaussée du bâtiment D » afin de continuer à travailler à la rénovation urbaine du Quartier des Rochers

Le Préfet de l'Oise a annoncé officiellement l'absence du Quartier Obier/ Les Rochers au titre des quartiers d'intérêt Régionaux retenus par l'ANRU par courrier du 29 juillet 2015. Celui-ci a également précisé que l'absence de crédits de l'ANRU signifiait une mobilisation envisageable des crédits de droit commun.

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal :

- De solliciter 463 097 € auprès de l'Etat au titre de la Dotation Politique de la Ville 2015 pour le dossier « Faidherbe, bâtiment G et rez-de-chaussée du bâtiment D »,
- Et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention et documents afférents.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## FINANCES ET PROJETS

### 2. 5 Fixation du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à compter du 1er janvier 2016

Par courrier du 31 juillet 2015 Monsieur le Préfet de l'Oise a informé que l'article 37 de la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE) est calculée en appliquant aux tarifs de base un coefficient multiplicateur unique : 0, 2, 4, 6, 8, 8,50.

Par délibérations du 26 septembre 2011, du 17 septembre 2012, du 15 septembre 2014, le coefficient fixé à 8 a été valorisé successivement pour atteindre un coefficient de 8,44.

Cette taxe représentait pour 2014 271 969,85 €, soit plus de 1% de nos recettes réelles de fonctionnement. Elle est assise sur la quantité d'énergie fournie ou consommée et est ainsi calculée :  
*quantité en mégawattheures x tarif x coefficient multiplicateur.*

Jusqu'alors une indexation s'appliquait aux limites supérieures des coefficients multiplicateurs, contraignant les collectivités, qui avaient opté pour la valeur maximale, à délibérer chaque année.

Depuis la loi du 29 décembre 2014, ce sont les tarifs légaux de base de la taxe qui seront actualisés en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'avant-dernière année et le même indice établi pour l'année 2013.

Les tarifs de la taxe sont fixés selon le barème suivant :

- 0,75 € par mégawatteur (MWh) pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kilovoltampères (kVA)
- 0,25/MWh pour les consommations professionnelles effectuées sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 Kva
- 0,75/MWh pour les consommations autres que professionnelles

En application du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2333-2 et suivants il est proposé de décider

- De fixer un coefficient multiplicateur unique de 8,50 sur les tarifs de base de la TLCFE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour les exercices suivants,
- D'acter des nouvelles dispositions d'actualisation des tarifs légaux de base de la taxe sur la consommation finale d'électricité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- Cette délibération sera transmise au comptable de la collectivité dans les 15 jours au plus tard après la date limite fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **FINANCES ET PROJETS**

##### **2. 6 GARANTIE D'EMPRUNT - opération de construction de 60 logements rue du Sémaphore à Nogent-sur-Oise:**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article 2298 du Code Civil

Article 1 : Le Conseil municipal de Nogent-sur-Oise accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 003 112 euros souscrit par la SAEM Adoma, ci-après l'Emprunteur

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer la construction d'une résidence sociale de 60 logements située rue du Sémaphore à Nogent-sur-Oise

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

Type de prêt	PLAI
Montant du prêt	646 898 €
Durée totale du prêt	40 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à a date d'effet du contrat de prêt -0,20%

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

	<i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<i>Modalités de révision</i>	<i>« Simple révisabilité » (SR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0% à 0,50% au maximum</i>

<i>Type de prêt</i>	<i>PLAI Foncier</i>
<i>Montant du prêt</i>	<i>356 214 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>50 ans</i>
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	<i>2 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à a date d'effet du contrat de prêt -0,20%</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<i>Modalités de révision</i>	<i>« Simple révisabilité » (SR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0% à 0,50% au maximum</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage durant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette garantie d'emprunt et autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**FINANCES ET PROJETS**

**2.7 GARANTIE D'EMPRUNT - Opération de construction de 75 logements 2 boulevard Branly à Nogent-sur-Oise**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.  
Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu l'article 2298 du Code Civil

Article 1 : Le Conseil municipal de Nogent-sur-Oise accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 704 741 euros souscrit par la SAEM Adoma, ci-après l'Emprunteur

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer la construction d'une résidence sociale de 75 logements située 2 boulevard Branly à Nogent-sur-Oise

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

**Ligne du prêt 1**

Type de prêt	PLAI
Montant du prêt	384 741 €
Durée totale du prêt	40 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à a date d'effet du contrat de prêt -0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalités de révision	« Simple révisabilité » (SR)
Taux de progressivité des échéances	De 0% à 0,50% au maximum

**Ligne du prêt 2**

Type de prêt	PLAI Foncier
Montant du prêt	320 000 €
Durée totale du prêt	50 ans
Dont durée de la phase du différé d'amortissement	2 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à a date d'effet du contrat de prêt -0,20% Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

	<i>fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<i>Modalités de révision</i>	<i>« Simple révisabilité » (SR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0% à 0,50% au maximum</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage durant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette garantie d'emprunt et autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES ET PROJETS**

### **2. 8 GARANTIE D'EMPRUNT - opération de construction de 85 logements rue des Frères Péraux à Nogent-sur-Oise:**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 2298 du Code Civil

Article 1 : Le Conseil municipal de Nogent-sur-Oise accorde sa garantie à hauteur de 25% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 677 539 euros souscrit par la SAEM Adoma, ci-après l'Emprunteur

Ce prêt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer la construction d'une résidence sociale de 85 logements située 17 rue des Frères Péraux à Nogent-sur-Oise

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne de prêt sont les suivantes :

<i>Type de prêt</i>	<i>PLAI</i>
<i>Montant du prêt</i>	<i>503 170 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i>	<i>40 ans</i>
<i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	<i>2 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Ville de Nogent-sur-Oise

<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à a date d'effet du contrat de prêt -0,20%</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<i>Modalités de révision</i>	<i>« Simple révisabilité » (SR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0% à 0,50% au maximum</i>

<i>Type de prêt</i>	<i>PLAI Foncier</i>
<i>Montant du prêt</i>	<i>174 368 €</i>
<i>Durée totale du prêt</i> <i>Dont durée de la phase du différé d'amortissement</i>	<i>50 ans</i> <i>2 ans</i>
<i>Périodicité des échéances</i>	<i>Annuelle</i>
<i>Index</i>	<i>Livret A</i>
<i>Taux d'intérêt actuariel annuel</i>	<i>Taux du Livret A en vigueur à a date d'effet du contrat de prêt -0,20%</i> <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0</i>
<i>Profil d'amortissement</i>	<i>Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
<i>Modalités de révision</i>	<i>« Simple révisabilité » (SR)</i>
<i>Taux de progressivité des échéances</i>	<i>De 0% à 0,50% au maximum</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil s'engage durant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser cette garantie d'emprunt et autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **FINANCES ET PROJETS**

### **2.9 Indemnité au comptable public**

---

En application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, la commune a la faculté d'allouer une indemnité de conseil au comptable du trésor. Celui-ci assure en effet, outre ses fonctions de comptable principal des communes, des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable. Cette indemnité est facultative et personnelle pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

En conséquence suite à l'arrivée du nouveau comptable nommé à la trésorerie de Creil le 1<sup>er</sup> juillet 2015, il est proposé au Conseil municipal de décider l'attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Christophe DOSIMONT à compter de cette date et pour les années suivantes.

Cette indemnité est fixée au taux de 100 % par an suivant la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des trois dernières années et conformément aux conditions définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **RELATIONS SOCIALES**

### **3.10 Assurance "risques statutaires"**

---

Le contrat d'assurance en matière de risques statutaires arrive à échéance le 31 décembre 2015.

Une procédure d'appel d'offre a été lancée pour son renouvellement.

La commission d'appel d'offre lors de sa séance du 14 septembre a décidé de retenir l'offre suivante déclarée économiquement la plus avantageuse :

AXA France Vie / SOFCAP couvrant les risques décès, maladie professionnelle et accidents de travail (avec franchise de 30 jours sur les traitements) pour un taux de 1.99 % du traitement indiciaire brut des agents CNRACL.

Les crédits correspondant seront prévus au compte 012- 6455

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager et poursuivre les formalités nécessaires à la conduite de ce marché et à signer toutes les pièces afférentes à cet effet.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **RELATIONS SOCIALES**

### **3.11 Modification du tableau des effectifs**

---

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la modification suivante:

Création :

- 1 poste d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à la maternelle des Coteaux.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces modifications.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **RELATIONS SOCIALES**

### **3.12 Rémunération d'agents non titulaires**

Il vous est proposé de rémunérer :

- Mr Arnold AUDANT, attaché au service « Marchés », sur la base du 10<sup>ème</sup> échelon de son grade à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015,
- Mr Jérôme BERTIN, technicien principal 1<sup>ère</sup> classe au service Informatique, sur la base du 6<sup>ème</sup> échelon de son grade à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les rémunérations des agents non titulaires.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **SPORT ET DEVELOPPEMENT DES PRATIQUES SPORTIVES**

### **4.13 Ecole Municipale des Sports - Règlement intérieur modifié**

Une nouvelle formule de l'école municipale des sports a été proposée aux familles pour l'année 2015-2016. De ce fait, le règlement intérieur a dû être modifié.

Il convient de transmettre à chaque parent concerné par la participation de son ou ses enfant(s) à cette dernière, un règlement intérieur portant sur les modalités d'inscription, la tarification, l'organisation des séances, les horaires et les consignes (annexé ci-joint).

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter ce nouveau Règlement Intérieur qui sera opposable aux usagers à compter de sa transmission au contrôle de légalité et d'approuver ces modifications.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **PETITE ENFANCE**

### **5.14 CONVENTION AVEC LA CAF POUR LE NOUVEAU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2015-2018**

Le Contrat Enfance Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise pour la période 2011/2014 est arrivé à son terme le 31 décembre 2014.

Début 2015, des concertations ont eu lieu entre différents partenaires du CEJ (CAF, Conseil départemental, État, et Commune de Nogent-sur-Oise) pour élaborer un diagnostic partagé.

En juin 2015 : ce diagnostic et les grandes orientations du nouveau CEJ ont été validés par le Comité de pilotage du CEJ (CAF, Conseil départemental, DDCS, Commune de Nogent-sur-Oise).

C'est un contrat d'objectifs et de cofinancement passé entre la Caf et la Mairie de Nogent sur Oise. Sa finalité est de poursuivre et optimiser la politique de développement en matière d'accueil des moins de 18 ans.

Ce contrat a deux objectifs principaux :

- favoriser le développement et optimiser l'offre d'accueil en soutenant les collectivités et les familles en leur apportant une réponse adaptée aux besoins du territoire et une politique tarifaire accessible à tous.

- contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes ainsi qu'à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

La majorité des financements dans le cadre du CEJ concernent des actions spécifiques à la fonction d'accueil (pour 85 %, les 15% restants étant dédiés au pilotage des actions).

Les structures telles que les accueils de loisirs, les haltes garderie, les crèches, les accueils périscolaires ou les Relais assistantes maternelles sont concernées.

Afin de poursuivre ce cofinancement, il est demandé à la collectivité de renouveler le CEJ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ce conventionnement et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents s'y afférant.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **VIE ASSOCIATIVE**

##### **6.15 Association "Le Tablier du Roi" - Subvention exceptionnelle**

L'association Le Tablier du Roi a sollicité la ville de Nogent-sur-Oise, concernant une subvention exceptionnelle relative à l'achat de jeux d'échecs pour permettre l'initiation de ce jeu dans les quartiers, à l'école et toutes les structures de la ville. Ce projet éducatif a pour but de favoriser le développement de la pratique du jeu d'échec mais aussi de renforcer la citoyenneté et la cohésion sociale dans la commune.

Le Maire sollicite donc une subvention exceptionnelle de 300 € pour ce projet.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle.

Le rapport est adopté par 28 voix pour, 3 abstentions de Monsieur Brunet ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakih et Monsieur Jopek.

#### **VIE ASSOCIATIVE**

##### **6.16 Association Nogent/Beverley - Subvention exceptionnelle**

L'association de jumelage Nogent/Beverley a sollicité la ville de Nogent-sur-Oise, concernant une subvention exceptionnelle relative à l'organisation d'un séjour pour 7 élèves de l'école élémentaire de Carnot, qui aura lieu du 18 au 21 octobre 2015. Ce voyage rentre dans le cadre d'un projet linguistique et culturel auprès des élèves et permettra d'entretenir le lien avec la ville jumelée de Beverley.

Le Maire sollicite donc une subvention exceptionnelle de 606,50 € pour ce voyage.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder cette subvention exceptionnelle.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## TRANQUILLITE PUBLIQUE

### 7.17 Tarifs de la fourrière animale

Compte tenu des pouvoirs de police du Maire, la collectivité est tenue d'intervenir dans le cas d'animaux considérés comme errants ou divagants sur le territoire communal.

La ville, par l'intermédiaire de sa police municipale, intervient donc en ce qui concerne la capture, la recherche du propriétaire, la garde et lorsque cela est nécessaire le transport vers une fourrière conventionnée.

Toutefois, afin de responsabiliser les propriétaires de ces animaux, notamment les inciter à une récupération rapide, la ville souhaite instaurer des tarifs correspondant aux coûts induits par ces interventions (humain, matériel, nourriture, entretien).

TYPE D'INTERVENTION		TARIF
CAPTURE D'ANIMAL	Chien catégorisé	30,00€
	Autre animal	20,00€
TRANSPORT VETERINAIRE		40.20 €
VEILLE ET NOURRITURE DE L'ANIMAL + DESINFECTION CHENIL (à partir du 2 <sup>ème</sup> jour)	1 animal	60,00 €
TRANSPORT FOURRIERE		70,00 €

A noter que les frais vétérinaires resteront à la charge du propriétaire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces tarifs.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE

### 8.18 Convention financement OPCI 2015/2016

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ; complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise du 29 décembre 2010 portant transformation de la CAC en communauté d'agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 novembre 2006 décidant de la création d'une mission d'Ordonnement-Pilotage-Coordination (OPC),

Vu la décision n°12B023 du Bureau Communautaire du 13 juin 2012, validant l'attribution du marché d'Ordonnement Pilotage Coordination du PRU de l'Agglomération Creilloise à l'entreprise Algoé.

Considérant que :

La mission d'Ordonnement-Pilotage-Coordination (OPC) a été mise en place sur l'ensemble des quartiers en convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine à la demande de l'ANRU et à la satisfaction aujourd'hui des maîtrises d'ouvrage. Deux marchés ont été lancés afin d'assurer cette mission, le premier a été lancé en 2006 et le second en 2012, attribués à la société Algoé.

L'état d'avancement du PRU de l'agglomération Creilloise étant très diversifié selon les quartiers, il a été nécessaire de redéfinir la mission OPCU et de l'adapter à chacun des quartiers.

Ainsi, pour répondre au besoin des villes de Creil et de Nogent-sur-Oise, il a été convenu de reconduire la mission OPCU pour les deux quartiers de Rouher et Obier-les Granges jusqu'au 5 juillet 2016 (date d'échéance du marché)

Les participations financières doivent donc être redéfinies entre les villes et la CAC pour la période 2015-2016. Celles-ci sont déterminées dans le projet de convention de participation joint au présent rapport. Elles concernent le solde des missions engagées les années précédentes et terminées en 2015 ainsi que les missions reconduites pour les deux seuls quartiers Rouher et Obier-Granges.

Au regard de ces éléments il est proposé de répartir les dépenses précisément selon qu'elles concernent chacun des quartiers :

				répartition (en € TTC)		
				CAC	Creil	Nogent-sur-Oise
solde mission OPCU 2015		9757,5		3252,5	3252,5	3252,5
prévisionnel mission OPCU 2015 - 2016		26490		0	14117	12373
<b>TOTAL</b>		<b>36247,5</b>		<b>3252,5</b>	<b>17369,5</b>	<b>15625,5</b>

Il est important de préciser que le montant prévisionnel est susceptible d'évoluer puisqu'il s'agit d'un marché à bon de commande et que de nouveaux besoins pourraient éventuellement émerger.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention de financement 2015-2016 pour la Mission d'Ordonnancement Pilotage Coordination Urbaine pour le PRU de l'agglomération creilloise.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE**

### **8.19 Dépôt de dossier de demande d'autorisation d'urbanisme pour la Maison d'activités des Sciences et Technologies**

Vu le code Général de Collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2015 approuvant l'échange 33 bis rue du Général de Gaulle / Ensemble immobilier rue Saint Jean.

Considérant le projet de création d'une Maison d'Activités des Sciences et Technologies au 33 bis rue du Général de Gaulle.

Considérant que les travaux prévus d'aménagement intérieurs permettant de respecter les contraintes techniques d'accessibilité et de sécurité nécessitent le dépôt de demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant que la collectivité en tant que personne morale doit obligatoirement recourir à un architecte pour la réalisation des dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Autoriser Monsieur le Maire à recourir à un architecte,
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes.

Le rapport est adopté par 28 voix pour, 3 abstentions de Monsieur Brunet ayant le pouvoir de Monsieur Bel Fakih et Monsieur Jopek.

### **TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE**

#### **8.20 Dépôt du dossier de demande d'autorisation d'urbanisme pour la création d'une classe supplémentaire pour le groupe scolaire Carnot.**

Vu le code Général de Collectivités territoriales.

Vu le code de l'urbanisme.

Considérant la décision d'ouverture pour la rentrée scolaire 2015 d'une classe supplémentaire pour le groupe scolaire Carnot élémentaire, confirmée par l'Inspecteur d'Académie au mois de juin 2015.

Considérant que la collectivité a choisi de faire appel, après consultation, à la société Algeco pour la mise en œuvre d'un bâtiment modulaire destiné à la création de la classe nécessaire dans l'enceinte de ce groupe scolaire.

Considérant que la société Algeco est habilitée à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme en tant qu'architecte/ maître d'oeuvre.

Considérant que la collectivité est propriétaire du terrain d'assiette où a été implanté le bâtiment modulaire, cadastrée parcelle n° AT 122.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Autoriser Monsieur Le Maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE**

#### **8.21 Location de bennes (14m3) pour évacuation de déchets végétaux, gravats et matériaux issus de déblais.**

Vu le code Général de Collectivités territoriales.

Vu la délibération en date du 15 décembre 2014 fixant les tarifs communaux pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Vu le projet de règlement annexé relatif aux modalités de location de bennes municipales.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la volonté de proposer aux administrés Nogentais un dispositif technique leur permettant d'effectuer l'évacuation de déchets végétaux, gravats et matériaux issus de déblais.

Considérant que le dispositif de location de bennes doit permettre de limiter les dépôts sauvages sur le domaine public.

Considérant que la location de bennes comprend la mise en décharge et que cette prestation représente un coût pour la collectivité, le coût de location est fixé forfaitairement (pour 3 jours) à :

- 245,00€ pour les déchets végétaux
- 275,00€ pour gravats et matériaux issus de déblais

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Valider le règlement de locations de bennes municipales,
- Autoriser Monsieur Le Maire à appliquer pour l'année 2015 les tarifs détaillés au règlement annexé à la présente délibération.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **TECHNIQUE ET RENOVATION URBAINE**

### **8.22 Réassort en outillage du Centre de Ressources Municipales suite à un vol**

---

Vu le code Général de Collectivités territoriales.

Vu le vol d'outillage effectué au Centre de Ressources Municipales durant le week-end du 17 au 19 janvier 2015.

Vu le dépôt de plainte réalisé en date du 26 janvier 2015

Vu le montant total du réassort en outillage estimé à 11286,40€ TTC

Considérant que la collectivité a la possibilité dans le cadre d'un vol nécessitant le réassort en outillage neuf d'affecter cette dépense au budget investissement.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer à effet de :

- Autoriser Monsieur Le Maire à présenter cette dépense au budget investissement.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

### **9.23 Acquisition 107 rue Jean Jaurès - Monsieur et Madame AZERKANE**

---

Monsieur et Madame AZERKANE sont propriétaires d'un ensemble immobilier situé 107 rue Jean Jaurès, sur les parcelles cadastrées BN 224 et 889.

Cet ensemble est composé d'une maison d'habitation construite sur un terrain d'une superficie de 782 m<sup>2</sup>.

Une offre d'achat a été formulée à 192 500 € et a été acceptée par les propriétaires.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines est obligatoire pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 €.

Par ailleurs, l'article L 1311-12 du même code dispose que *l'avis de l'autorité compétente de l'Etat est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité*. Or, le service France Domaines a été saisi par courrier notifié en date du 22 juillet 2015 sans qu'aucune réponse n'ait été apportée.

De plus, il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de vente resteront à la charge de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver cette acquisition au prix de 192 500 €,
- d'habiliter Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

##### **9.24 Avenant N° 4 au marché N° 103502DSUF - Contrat d'assurance Responsabilité Civile Générale (Lot 2) : Ajustement Prime 2014**

En application de la réglementation en vigueur, les Collectivités Territoriales sont tenues de mettre en concurrence leurs polices d'assurances.

Le 28 juin 2010, le Conseil Municipal a délibéré et approuvé le principe d'un appel d'offres ouvert à 5 lots et par délibération en date du 15 novembre 2010 le lot N° 2 « Responsabilité Civile Générale » a été attribué à la SMACL, société d'assurances domiciliée 141, avenue Salvador Allende à NIORT.

Ce lot nécessite, aujourd'hui, la passation d'un avenant afin d'ajuster la prime provisionnelle 2014 d'un montant initialement prévu de 10 298,69 € HT soit 11 225,58 € TTC.

L'ajustement est effectué au regard des salaires bruts réellement versés au cours de l'année 2014, soit 10 964,17 € HT.

Le taux de la prime étant égal à 0,10 % des salaires, il en résulte que la cotisation définitive pour l'année 2014 aurait dû être d'un montant de 10 964,17 € HT soit 11 950,95 € TTC. Il en résulte une augmentation de 665,48 € HT soit 725,37 € TTC.

Il y a donc lieu de signer un avenant N° 4 au contrat n° 020052/W – RC 03 afin d'entériner la cotisation supplémentaire au titre de l'année 2014 d'un montant Toutes Taxes Comprises de 725,37 €.

Cet avenant a été présenté à la Commission d'Appels d'Offres pour avis, lors de sa séance du 14 septembre 2015.

Il sera demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces dispositions,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°4.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

**9.25 Programme d'action foncière - EPFLO - « Opération « Carnot - Ribot » - Transfert partiel de la convention de portage n° 2008 02/19-6/C7 - Avenant n° 3**

Par convention de portage foncier signée en 2008, la Ville de Nogent-sur-Oise a donné pour mission à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise de procéder aux acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation d'un projet portant sur le quartier CARNOT-RIBOT.

Deux ensembles fonciers voisins ont été identifiés afin de réaliser une opération de construction de logements sociaux. L'intérêt est d'introduire un bailleur social dans un quartier nécessitant l'intervention d'un tel programme.

Il s'agit des ensembles immobiliers suivants :

- Site n° 1 : parcelles de terrain situées 18 bis rue Carnot, cadastrées section AV numéros 302 (128 m<sup>2</sup>), 400 (1118 m<sup>2</sup>), 251 (245 m<sup>2</sup>), 330 (186 m<sup>2</sup>), 328 (80 m<sup>2</sup>), et 329 (38 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 1 795 m<sup>2</sup>,
- Site n° 2 : un ensemble de box situé 34 rue Alexandre RIBOT, en face du programme décrit ci-dessus et cadastré AV 223 d'une superficie de 656 m<sup>2</sup>.

Deux avenants sont venus compléter ce portage foncier au fur et à mesure des opportunités foncières qui se sont dégagées autour du cœur d'ilôt constitué par le site n° 1, étendant le périmètre d'intervention aux parcelles cadastrées section AV 248 (573 m<sup>2</sup>), 293p (530 m<sup>2</sup>), 380p (185 m<sup>2</sup>) et 253 (103 m<sup>2</sup>).

L'aire globale d'intervention de l'établissement sur ces deux sites est donc d'environ 3 842 m<sup>2</sup>.

A ce jour, 3 127 m<sup>2</sup> sont maîtrisés.

La maîtrise foncière du site n° 2, acquise pour un coût brut de 162 511.58 € HT, étant réalisée, un programme opérationnel peut être lancé. L'OPH Oise Habitat propose la réalisation d'un immeuble collectif d'une dizaine de logements.

Un dossier de demande de permis de construire a été déposé le 6 juillet 2015.

Pour la réalisation de cette opération, un bail emphytéotique est envisagé entre l'OPH Oise Habitat et l'EPFLO, ayant pour effet de transférer le portage du site 2 pour le compte du bailleur HLM et non plus de la Ville.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la réalisation d'un programme de construction de 10 logements sur la parcelle AV 223, dont 70 % minimum de logements locatifs sociaux de type PLAI ou PLUS,
- De décider de confier à l'OPH Oise Habitat la réalisation dudit programme, conformément à son dossier de permis de construire,
- D'autoriser le transfert du bénéfice du portage foncier de l'immeuble cadastré AV 223 au profit de Oise Habitat,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et, notamment, l'avenant n° 3 portant transfert partiel de la convention de portage n° CA EPFLO 2008 02/19-6/C7 et de ses avenants n° 1 et 2 au profit de l'OPH Oise Habitat.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

**9.26 Programme d'action foncière - EPFLO - Avenant n° 4 - Convention de portage CARNOT/ RIBOT**

Par convention de portage foncier signée en 2008, la Ville de Nogent-sur-Oise a donné pour mission à l'Établissement Public Foncier Local de l'Oise de procéder aux acquisitions foncières nécessaires pour la réalisation d'un projet portant sur le quartier CARNOT-RIBOT.

Deux ensembles fonciers voisins ont été identifiés afin de réaliser une opération de construction de logements sociaux. L'intérêt est d'introduire un bailleur social dans un quartier nécessitant une action de restructuration.

Il s'agit des ensembles immobiliers suivants :

- Site n° 1 : parcelles de terrain situées 18 bis rue Carnot, cadastrées section AV numéros 302 (128 m<sup>2</sup>), 400 (1118 m<sup>2</sup>), 251 (245 m<sup>2</sup>), 330 (186 m<sup>2</sup>), 328 (80 m<sup>2</sup>), et 329 (38 m<sup>2</sup>) d'une superficie totale de 1 795 m<sup>2</sup>,
- Site n° 2 : un ensemble de box situé 34 rue Alexandre RIBOT, en face du programme décrit ci-dessus et cadastré AV 223 d'une superficie de 656 m<sup>2</sup>.

Par avenant n° 1 à cette convention, le premier site a été étendu à une maison voisine située 18 rue Carnot sur une parcelle cadastrée AV 248 d'une superficie de 573 m<sup>2</sup>.

Un second avenant a eu pour objet une nouvelle extension de ce périmètre aux parcelles cadastrées section 293p (530 m<sup>2</sup>), 380p (185 m<sup>2</sup>) et 253 (103 m<sup>2</sup>).

Un troisième avenant, dont la signature a été autorisée par le Conseil Municipal lors de l'actuelle séance, aura pour objet le transfert partiel de la convention au bénéfice de Oise Habitat pour la réalisation d'une opération de construction de logements sociaux sur le site n° 2.

Aujourd'hui, une nouvelle opportunité d'extension de ce périmètre a été identifiée par la mise en vente d'un ensemble de box, situé rue Demagnez sur une parcelle cadastrée AV 315, d'une superficie de 683 m<sup>2</sup>.

En effet, la Ville a été destinataire d'une déclaration d'intention d'aliéner au prix de 110 000€ (honoraires de négociations inclus) le 29 juillet 2015.

Cette propriété est riveraine du site n° 1 et son acquisition permettrait d'augmenter la superficie d'intervention à 3 869 m<sup>2</sup>.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver la signature d'un avenant n° 4 à la convention de portage foncier avec l'EPFLO pour la réalisation du projet CARNOT-RIBOT, ayant pour objet l'extension du périmètre à la parcelle précitée,
- d'approuver la délégation du droit de préemption pour la parcelle AV 315 ayant fait l'objet d'une DIA reçue le 29 juillet 2015 conformément aux dispositions de l'article L 213-3 du code de l'urbanisme, dans le cas où des négociations amiables ne pourraient aboutir entre le propriétaire et l'EPFLO,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **GESTION DES REGLEMENTATIONS DU PATRIMOINE**

### **9.27 PRU QUARTIER DES ROCHERS - Acquisitions de box de stationnement - Bâtiment K**

Dans le cadre du projet de renouvellement urbain et social du quartier dont les principes d'aménagement ont été validés lors du conseil municipal du 27 juin 2011 et de l'arrêté préfectoral en date du 2 juillet 2012 déclarant d'utilité publique au profit de la commune de Nogent-sur-Oise, la Ville de Nogent-sur-Oise acquiert les garages du bâtiment K de la copropriété « la Commanderie ».

En effet, il est programmé que ce bâtiment doit être démolé afin d'améliorer les conditions d'accès et de défense incendie du bâtiment D.

La Ville de Nogent-sur-Oise a donc entamé les négociations avec les différents propriétaires de garages afin de leur proposer soit une vente à l'amiable pour un montant de 2500 € par box, soit un échange avec l'un des garages dont la Ville est propriétaire dans les bâtiments E et G de la copropriété.

Il est rappelé qu'en application des articles L 1311-10 et R 1311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi que d'un arrêté en date du 17 décembre 2001, l'avis du service des domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions d'un montant minimal de 75 000 €.

Ainsi, la Ville a l'opportunité de procéder aux acquisitions suivantes :

- Acquisition des lots N<sup>os</sup> 231 et 247, appartenant à Monsieur et Madame SILVA, pour un montant total de 5 000 €,
- Acquisition des lots N<sup>os</sup> 244 et 252, appartenant à Monsieur DECAGNY Michel, pour un montant total de 5 000 €,

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver ces acquisitions décrits ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## **ACTION ECONOMIQUE URBAINE**

### **10.28 Chantier d'insertion PREMEA (Prévention, Médiation, Animation) - Avenant n°1 à la convention**

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le prolongement du chantier d'insertion PREMEA jusqu'au 31 décembre 2015.

L'objectif de ce chantier est de conjuguer une action de services rendus à la population en terme de renforcement de la prévention, de la médiation, de l'animation, de la solidarité et du lien social mais également d'assurer un service public par le biais de la sécurité des passages protégés aux abords des écoles avec une opération d'insertion permettant à des demandeurs d'emploi jeunes et adultes de retrouver le monde du travail en alliant formation et remise en activité.

La convention annuelle arrivant à son terme, il est proposé le prolongement de l'action par avenant. Depuis la réforme des contrats de travail des salariés en insertion, l'ensemble des cofinanceurs a souhaité harmoniser les dates de démarrage et de fin de chantier sur la base de l'année civile pour tous les chantiers d'insertion. Afin d'être en cohérence avec nos partenaires, il est proposé au Conseil Municipal un prolongement d'une durée de trois mois, jusqu'au 31 décembre 2015.

L'organisation du chantier sur cette période reprendra la base de l'année précédente, à savoir un total de 20 personnes, en contrats à durée déterminée d'insertion (CDDI). La participation de la collectivité s'élèvera à 10 250 €.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ce prolongement et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant, notamment un avenant à la convention entre la ville et l'association FORMATION ET DEVELOPPEMENT.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **ACTION ECONOMIQUE URBAINE**

##### **10.29 Chantier d'insertion Voies Douces et accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite - Avenant n°2 à la convention**

Le chantier d'insertion « Voies Douces et accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite » intervient sur la réalisation de pistes cyclables et permet ainsi de mieux couvrir, chaque année, la commune en voies douces (pour vélos et piétons). Il participe également aux travaux d'accessibilité des bâtiments communaux, notamment l'hiver.

Suite au prolongement du chantier jusqu'au 31 décembre 2015 afin d'harmoniser les dates de conventionnement entre les différents cofinanceurs, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la participation de la collectivité pour ce chantier d'insertion de 7 000 €.

A la demande de l'association porteuse, en cette période de rigueur budgétaire, la municipalité souhaite soutenir le chantier d'insertion bénéficiant des meilleurs résultats sur notre commune en termes d'insertion, d'emploi durable et de formation, depuis plusieurs années.

La participation de la commune se décompose chaque année en une partie valorisée (apport de matériaux, outils de travail) et une partie financière. La somme de 7 000 € correspond à du matériel valorisé n'ayant pas été fourni par la collectivité sur la première partie de l'année 2015.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette participation et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents s'y rapportant, notamment un avenant à la convention entre la ville et l'association ALICES.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

#### **SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

##### **11.30 Budget supplémentaire 2015 pour les écoles suite aux créations de classes.**

En fonction des 4 créations de classes effectives à la rentrée scolaire 2015, il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 300 € pour chaque classe.

<b>Ecoles</b>	<b>Subvention exceptionnelle</b>
Maternelle Jean Moulin – 6 <sup>ème</sup> classe	<b>300 €</b>
Elémentaire Georges Charpak - 14 <sup>ème</sup> classe.	<b>300 €</b>
Elémentaire Obier – 13 <sup>ème</sup> classe	<b>300 €</b>
Elémentaire Carnot – 10 <sup>ème</sup> classe	<b>300 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 200 €</b>

A la suite de la validation du Conseil Municipal, la somme de 300 € sera versée sur le compte de fonctionnement de chaque école.

Il est demandé au Conseil Municipal d'octroyer cette subvention exceptionnelle.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **SCOLAIRE ET PERI-SCOLAIRE**

#### **11.31 Budget supplémentaire 2015 pour les écoles suite à l'augmentation des effectifs constatée après la rentrée de septembre 2015**

Le budget de fonctionnement pour l'année 2015 a été calculé pour chaque école sur la base de leurs effectifs scolaires de novembre 2014.

Les effectifs scolaires ont pu évoluer à la rentrée scolaire de septembre 2015 (à la hausse ou à la baisse).

Il convient de demander au conseil Municipal d'allouer un nouveau budget de fonctionnement (augmentation supérieure à 7 enfants).

Ce budget est calculé sur la base d'un forfait par enfant identique à celui versé pour l'année civile : 37.51 € par enfant pour les écoles maternelles et 39.29 € pour les écoles élémentaires.

<b>Ecoles</b>	<b>Budget supplémentaire Forfait identique</b>
Maternelle Jean Moulin	937.75 € pour 25 enfants supplémentaires
Elémentaire Carnot	1 375,15 € pour 35 enfants supplémentaires
Elémentaire Georges Charpak	707,22 € pour 18 enfants supplémentaires
Elémentaire OBIER	550.06 € pour 14 enfants supplémentaires
<b>TOTAL</b>	<b>3 570.18 €</b>

Chaque somme sera versée sur le compte de fonctionnement de chaque école.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

### **VIE ASSOCIATIVE**

#### **6.32 Subvention exceptionnelle - Association Sports Oise Contact**

L'association de Sports Oise Contact pratique le kick boxing en loisir et compétition. Elle existe depuis 2007 et compte 150 licenciés. Les entraînements ont lieu 3 fois par semaine au gymnase du collège Herriot. Elle sollicite la ville de Nogent-sur-Oise, concernant une subvention exceptionnelle relative à

l'organisation d'une compétition qui aura lieu le 25 octobre 2015 au stade Marie Curie. Il s'agit d'une compétition internationale de ju jitsu brésilien.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle de 700€ pour cette compétition et l'appui du service communication pour la valorisation de cette manifestation.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## VIE ASSOCIATIVE

### 6.33 Partenariat entre la ville de Nogent-sur-Oise et l'association La Faïencerie Théâtre de Creil

Par convention en 2014 la ville de Nogent sur Oise s'est engagée avec l'association La Faïencerie théâtre de Creil pour un partenariat permettant la présentation des actions menées par l'association sur la saison en direction des habitants de la commune. Une subvention de 23 000 € avait été décidée et le prix pratiqué sur le billet par La Faïencerie prenait en compte cette participation.

En 2015, il a été décidé par délibération du 9 avril de verser 11 500 € en lien avec les capacités financières de la ville quant aux actions culturelles développées sur son territoire pour cette année. Dans le même temps de nouvelles décisions ont été prises par le conseil d'administration de l'association ne permettant plus à la ville de Nogent sur Oise de participer à la vie de cette association (versement de 20 000 € pour participer au conseil d'administration et perte d'avantages tels que des tarifs réduits).

En conséquence il est demandé au Conseil Municipal de retirer sa décision d'allouer 11 500 € en 2015 à l'association et de verser pour solde les 23 000 € de subvention 2014 subordonné à l'avenant joint en annexe.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

## 2.34 Plan de sauvegarde 2 - Attribution de FINANCES ET PROJETS

### subventions Participations sur les parties privatives - Rectification

Dans le cadre du Plan de Sauvegarde 2, sur la base des dossiers instruits par l'Opérateur Citémétrie concernant les travaux chez M. et Mme ANECAOUNDEN, il a été décidé lors du Conseil Municipal du 15 décembre 2014 l'attribution de subventions avec préfinancement notamment de l'aide de l'ANAH. Une nouvelle notification rectifie le montant attribué par l'ANAH sur la base des devis présentés soit une modification du plan de financement comme suit (1 209 € au lieu de 746 €) :

<b>ANAH</b>	1 209 €
<b>AIDE PCH</b>	3100.96 €
<b>VILLE</b>	272.72 €
<b>REGION</b>	154.74 €

Le Conseil Municipal est appelé à :

- ratifier le plan de financement ci-dessus rectifié et le versement par la ville de ces aides pour un montant total de 1 636,46 € sur ses fonds propres en tant que gestionnaire des aides de la ville et du Conseil Régional de Picardie, ainsi que le versement de l'aide de l'ANAH en avance,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents au dossier.

Le rapport est adopté à l'unanimité.

**Questions écrites de Monsieur Claude ROBERT**

LA SECURITE A NOGENT FAIT ELLE L'OBJET D'UN SUIVI SERIEUX, NON PAS QUE JE DOUTE DE LA VOLONTE DES FONCTIONNAIRES POLICIERS MUNICIPaux, QUI FONT CE QU'ILS PEUVENT DANS LA MESURE DE LEURS MOYENS.

MAIS DES NOGENTAIS SOUFFRENT DES INCIVILITES ET AUTRES COMPORTEMENTS QUE LA MORALE REPROUVE.

DES GENS SANS HISTOIRES QUI TRAVAILLENT, PAIENT LEURS IMPOTS, MERITENT LA TRANQUILITE LA SALUBRITE ET TOUTE LA CONSIDERATION ET LE RESPECT DES POUVOIRS PUBLICS.

A LA LECTURE DE LEURS ECRITS, TRES INQUIETANT DANS LEUR EXAPERATION, JE PENSE QUE QUE LA PUBLICITE FAITE DANS LES JOURNAUX ET BULLETINS MUNICIPaux SUR LA SECURITE IDILIQUE A NOGENT N'EST PAS EN PHASE AVEC LA REALITE QUOTIDIENNE DES NOGENTAIS.

(lecture du mail des nogentais) :

« Nous habitons au 7 rue François Villon à Nogent Sur Oise notre quartier a été rénové récemment extérieurement depuis quelques semaines nous sommes dérangés le jour mais surtout la nuit car plusieurs jeunes adultes venant des alentours viennent faire des tours de scooters normalement interdit et des settings pour fumer la chicha, rigoler, jouer au ballon jusqu'à 4 h du matin, et insultant lorsque l'on leur demande du silence et certaines fois des menaces. Nous ne dormons plus, nous avons alertés notre bailleur OSICA qui ne sait que faire, nous sommes allés portés des mains courantes pour que la police nationale puisse intervenir mais il en est rien. La police municipale finit vers 22h et les médiateurs 20h .Que pouvons-nous faire pour que cela cesse ???? Une caméra a été installé rue François Villon dans la rue du gymnase des Granges de ce fait ils viennent désormais à l'intérieur de notre enceinte. Que pouvons-nous faire pour que cela cesse ????La danse de la pluie, certains pensent même à sortir les fusils.....Merci de nous aider à la trouver une solution rapidement. Les locataires de la résidence des Poètes. »

D'AUTREPART UNE CONSEQUENCE TRAGIQUE DE CE MANQUE DE SECURITE, COMMENT POUVEZ VOUS REMEDIER AUX DEPARTS VERS DES QUARTIERS PLUS TRANQUILLE DE L'AGLOMERATION CREILLOISE ET SURTOUT PAS A NOGENT DE MEDECINS DU 21 ST EXUPERY DONT LES PATIENTS DESERTENT LES CABINETS PAR CRAINTE DES INCIVILITES ET AUTRES.

MONSIEUR LE MAIRE, JE VOUS DEMANDE DONC DE FAIRE UN VERITABLE TRAVAIL DE RENFORCEMENT DE LA SECURITE POUR LE BIEN DE NOTRE CITE.

Monsieur le Maire rappelle que les immeubles de la rue François Villon font l'objet d'une rénovation urbaine de qualité dont les habitants subissent pour le moment des désagréments.

Monsieur le Maire souligne qu'une nouvelle équipe de police municipale est mise en place au service des Nogentais. Elle est constituée de 10 gardiens de police, 6 ASVP, et 3 agents de médiation. Monsieur le Maire souhaite préciser que la commune dispose d'un système de 15 caméras, dont 9 de nouvelles générations et de la vidéoverbalisation mise en place pour lutter contre les comportements routiers délinquants.

Monsieur le Maire fait le constat que le quartier de la rue François Villon est l'un des quartiers le plus en difficulté de l'agglomération creilloise. Ce constat a d'ailleurs été fait lors de la dernière réunion de la ZSP menée par Monsieur le Préfet et Monsieur le Commissaire de Creil.

Dans ce secteur, des caméras sont installées mais très souvent détériorées, et à chaque fois remplacées. Une nouvelle caméra a d'ailleurs été installée afin de couvrir la zone du gymnase des Granges au Centre d'Affaires du Sarcus dont un nombre important d'infractions a déjà été relevé.

Cette caméra a été détériorée cet été et une demande a été faite auprès bailleur afin de sécuriser son accès.

Le bailleur a également été sollicité afin de mettre en place un cofinancement pour l'installation de caméras supplémentaires aux abords des bâtiments et de la voie publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Préfet et Monsieur le Commissaire de Creil ont été sollicités par la collectivité pour le renforcement de la présence des effectifs de police sur ce quartier.

Monsieur le Maire rappelle que le relais de quartier de l'avenue Saint Exupéry a été fermé cet été car le fonctionnement n'était pas conforme aux critères déterminés selon la charte de fonctionnement. Cette fermeture entraîne donc de la part de certains jeunes des réactions agressives.

Monsieur le Maire souhaite féliciter et remercier l'équipe de la police municipale dont les compétences sont reconnues et également félicitées par Monsieur le Commissaire de Police de Creil qui apprécie tout particulièrement le partenariat existant entre les agents.

Concernant la situation des trois médecins du quartier Saint Exupéry, Monsieur le Maire souligne qu'ils travaillent dans des conditions extrêmement difficiles. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Rieunier qui suit le dossier.

Monsieur Rieunier précise qu'en juillet dernier, les médecins souhaitaient donner le préavis des locaux qu'ils occupent et quitter la commune pour s'installer à Creil.

De la part de la collectivité, des propositions de sites leur ont été faites dont les anciens locaux OSICA étant situés avenue Saint Exupéry afin de conserver leur patientèle. Deux médecins seraient susceptibles d'accepter la proposition malheureusement leur collègue ayant reçu des menaces de mort souhaiterait quitter la commune.

La proposition est donc toujours à l'étude du côté des médecins.

**Intervention de Monsieur Claude BRUNET :**

Monsieur Brunet souhaite faire une déclaration à l'assemblée.

Monsieur Brunet précise qu'il siège au Conseil Municipal depuis 38 ans et dans des conditions tout à fait différentes. La majeure partie de ces 38 années étant l'occupation de la fonction de Maire.

Monsieur Brunet annonce qu'il a pris la décision de cesser son activité de conseiller municipal et tenait à en faire part de vive voix à l'assemblée.

Monsieur le Maire fait part de sa surprise. Il souhaite rappeler toute l'implication de Monsieur Brunet au service de la collectivité et de la population nogentaise tout au long de ces années.

Monsieur le Maire annonce qu'une manifestation de sympathie sera organisée en l'honneur de Monsieur Brunet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50

Le Maire,  
Conseiller Régional de Picardie  
  
Jean-François DARDENNE